

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 24 mars 2022****I. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****1.1.1– Décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022.****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *l'avis du Comité Technique de l'Université du Mans réuni en séance le 17 mars 2022 ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à la majorité des voix avec 0 abstention, 23 voix pour et 2 voix contre, les décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 29 mars 2022

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 24 mars 2022 : 36
--

Composante ou service : U.F.R_DROIT

HTD allouées par l'université :

502

20 787,82 €

Utilisées :

511,00

HTD allouées par l'UFR :

312

12 919,92 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	Prime sur budget Université (en HTD)	Prime sur budget composante ou service (en HTD)
Coordonnateur	UE LV	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable RI	Relations internationales Droit	15,00	621,15 €	15,00	
Responsable RI	Relations internationales Economie Gestion	15,00	621,15 €	15,00	
Responsable pédagogique	Responsable C2i métiers du Droit	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	Responsable IEJ	24,00	993,84 €		24,00
Responsable pédagogique	Responsable Licence Economie et Gestion	18,00	745,38 €	18,00	
Responsable pédagogique	Responsable Licence Economie et Gestion	18,00	745,38 €	18,00	
Responsable pédagogique	Responsable L0 Economie et Gestion	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	Responsable L3 CCA	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable poursuite d'études	Responsable cycle préparatoire	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	Responsable parcours actuariat	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	Responsable parcours CLLE	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	Responsable Licence Droit L1	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	Responsable Licence Droit L2	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	Responsable Licence Droit L3	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	Responsable Licence Droit Laval (L1, L2, L3)	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	Responsable LP Assurances, Banque, Finance	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	Responsable LP Assurances, Banque, Finance	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	Responsable LP GOAA	24,00	993,84 €	12,00	12,00
Responsable pédagogique	Responsable LP Commercialisation des Produits et Services	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	Responsable LP Restauration	25,00	1 035,25 €		25,00
Responsable pédagogique	Responsable Master Droit Privé	24,00	993,84 €	22,00	2,00
Responsable pédagogique	Responsable Master Droit des assurances	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	Responsable Master Droit des assurances	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	Responsable Master Droit bancaire et financier	0,00	0,00 €		

Responsable pédagogique	Responsable Master Droit Public	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	Responsable Master Droit Public	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	Responsable Master Monnaie, Banque, Finance et Assurance	18,00	745,38 €		18,00
Responsable pédagogique	Responsable Master Monnaie, Banque, Finance et Assurance	18,00	745,38 €		18,00
Responsable pédagogique	Responsable Master CCA	24,00	993,84 €	24,00	
Responsable pédagogique	Responsable Master Economie Sociale et Solidaire	24,00	993,84 €	24,00	
Responsable pédagogique	Responsable Master PME PMI parcours CDG	36,00	1 490,76 €	24,00	12,00
Responsable pédagogique	Responsable Master PME PMI parcours RSE	24,00	993,84 €		24,00
Responsable pédagogique	Responsable Master spécialité MAE	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	Responsable Master spécialité M2 MAE (Médicis)	6,00	248,46 €		6,00
Responsable pédagogique	Responsable Master spécialité M1 MAE (Médicis)	6,00	248,46 €		6,00
Responsable pédagogique	Responsable Master Economie du Travail et des RH	24,00	993,84 €		24,00
Directeur des études	Responsable des études en gestion	24,00	993,84 €	18,00	6,00
Directeur des études	Responsable des études en gestion	24,00	993,84 €	19,00	5,00
Directeur des études	Responsable des études en économie	48,00	1 987,68 €	38,00	10,00
Directeur des études	Responsable des études en droit	75,00	3 105,75 €	75,00	
Coordonnateur	Responsable section 01	12,00	496,92 €	12,00	
Coordonnateur	Responsable section 02	12,00	496,92 €	12,00	
Co-directeur de département	Responsable section 05 / coordonnateur TD	12,00	496,92 €	12,00	
Co-directeur de département	Responsable section 06 / coordonnateur TD	12,00	496,92 €	12,00	
Coordonnateur	Correspondant numérique droit	12,00	496,92 €		12,00
Coordonnateur	Correspondant numérique éco-gestion	12,00	496,92 €		12,00
		814,00	33707,74	511,00	312,00

Composante ou service : U.F.R_DROIT

Loi ORE

HTD allouées par l'université :	96		3 975,36 €
Utilisées :	0		
HTD allouées par l'UFR :	192		7 950,72 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	Prime sur budget Université (en HTD)	Prime sur budget composante ou service (en HTD)
Responsable Licence éco-gestion		16,00	662,56 €		16,00
Responsable Licence éco-gestion		16,00	662,56 €		16,00
Responsable Licence éco-gestion		16,00	662,56 €		16,00
Responsable licence droit		24,00	993,84 €		24,00
Responsable licence droit		12,00	496,92 €		12,00
Responsable licence droit		12,00	496,92 €		12,00
		96,00	3975,36	0,00	96,00

Composante ou service : U.F.R_LETTRES

HTD allouées par l'université :

524

21 698,84 €

Utilisées :

524,00

HTD allouées par l'UFR :

452,00

18 717,32 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	Prime sur budget Université (en HTD)	Prime sur budget composante ou service (en HTD)
Vice-doyen		24,00	993,84 €	24,00	
Responsable Recherche		24,00	993,84 €	24,00	
Responsable RI	UFR	24,00	993,84 €	24,00	
Directeur de domaine	Domaine Sciences Humaines et Sociales	87,00	3 602,67 €	75,00	12,00
Directeur de domaine	Domaine Lettres et Langues	87,00	3 602,67 €	75,00	12,00
Chargé de mission	Responsable Insertion professionnelle & Relation avec le milieu socio-professionnel	24,00	993,84 €		24,00
Responsable pédagogique	Commission pédagogique	12,00	496,92 €	12,00	
Chargé de mission	Site Web UFR LLSH	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable RI	Responsable RI & mobilité Allemand et LEA-Allemand	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable RI	Responsable RI & mobilité Anglais	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable RI	Responsable RI & mobilité Espagnol	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable RI	Responsable RI & mobilité LEA-Espagnol/Anglais	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable RI	Responsable RI & mobilité Histoire et Géographie	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable RI	Responsable RI & mobilité Lettres et DDL	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable RI	Responsable du programme d'échange avec les Etats-Unis	12,00	496,92 €	8,00	4,00
Co-directeur de département	Anglais	21,00	869,61 €	15,00	6,00
Co-directeur de département	Anglais	21,00	869,61 €	15,00	6,00
Directeur de département	Allemand	18,00	745,38 €	12,00	6,00
Directeur de département	DDL	24,00	993,84 €	24,00	
Co-directeur de département	Espagnol	18,00	745,38 €	12,00	6,00
Co-directeur de département	Espagnol	18,00	745,38 €	12,00	6,00
Directeur de département	Géographie	36,00	1 490,76 €	24,00	12,00
Co-directeur de département	Histoire	21,00	869,61 €	15,00	6,00
Co-directeur de département	Histoire	21,00	869,61 €	15,00	6,00

Directeur de département	LEA	42,00	1 739,22 €	30,00	12,00
Co-directeur de département	Lettres	18,00	745,38 €	12,00	6,00
Co-directeur de département	Lettres	18,00	745,38 €	12,00	6,00
Coordonnateur	Responsable Master Arts, Lettres, Civilisation (ECI) Présentiel	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable Master Histoire, Civilisation Patrimoine Présentiel	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable Master : Patrimoine et développement local	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable Master Ville et environnements urbains	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable Master Management et ingénierie des déchets - économie circulaire (MIDEC)	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable Master Management de la transition, urbanisme et e-gouvernance (MATUG)	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable Master LEA	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable Master MEEF Anglais	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable Master MEEF Histoire-Géographie	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable LP Commerce international	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable LP Aménagement du territoire	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable LP Patrimoine Présentiel	18,00	745,38 €		18,00
Coordonnateur	Responsable LP Projets culturels Présentiel	18,00	745,38 €		18,00
Responsable suivi pédagogique	Responsable L1-Histoire	18,00	745,38 €		18,00
Responsable suivi pédagogique	Responsable L1-Géographie	18,00	745,38 €		18,00
Responsable suivi pédagogique	Responsable L1-Lettres	9,00	372,69 €		9,00
Responsable suivi pédagogique	Responsable L1 en 2 ans-Anglais	15,00	621,15 €		15,00
Responsable suivi pédagogique	Responsable L1-Espagnol	14,00	579,74 €		14,00
Responsable suivi pédagogique	Responsable L1-LEA	14,00	579,74 €		14,00
		976,00	40416,16	524,00	452,00

Composante ou service : U.F.R_LETTRES

Loi ORE

HTD allouées par l'université :	96		3 975,36 €
Utilisées :	192		
HTD allouées par l'UFR :	0		0,00 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	Prime sur budget Université (en HTD)	Prime sur budget composante ou service (en HTD)
Parcoursup (L1 OR, Tests & Examen des dossiers-Anglais)		18,00	745,38 €	18,00	
Parcoursup (L1, Tests & Examen des dossiers-Espagnol)		12,00	496,92 €	12,00	
Parcoursup (L1, Tests & Examen des dossiers-LEA)		16,00	662,56 €	16,00	
Parcoursup (L1, Tests & Examen des dossiers-Lettres)		6,00	248,46 €	6,00	
Parcoursup (L1, Tests & Examen des dossiers-Lettres)		6,00	248,46 €	6,00	
Parcoursup (L1, Tests & Examen des dossiers-Géographie)		14,00	579,74 €	14,00	
Parcoursup (L1, Tests & Examen des dossiers-Histoire)		16,00	662,56 €	16,00	
Tests de la rentrée, Répartition des groupes (LVE, Fr, Méthodologie)		8,00	331,28 €	8,00	
		96,00	3975,36	96,00	0,00

Composante ou service : U.F.R_SCIENCES

HTD allouées par l'université :

568

23 520,88 €

Utilisées :

568,00

HTD allouées par l'UFR :

1010,00

41 824,10 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	Prime sur budget Université (en HTD)	Prime sur budget composante ou service (en HTD)
Directeur adjoint		75,00	3 105,75 €	75,00	
Co-directeur		75,00	3 105,75 €	75,00	
Co-directeur		48,00	1 987,68 €	48,00	
Co-directeur		48,00	1 987,68 €	48,00	
Responsable pédagogique	L1 phys-chimie	15,00	621,15 €	15,00	
Responsable pédagogique	L1 phys-chimie	15,00	621,15 €	15,00	
Responsable pédagogique	L2 phys-chimie	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	L2 phys-chimie	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	L3 Chimie	18,00	745,38 €	18,00	
Responsable pédagogique	L3 Physique (parcours Phy+FA+PC)	18,00	745,38 €	18,00	
Responsable pédagogique	M1 Physique	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	M2 Physique	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	M1 Chimie	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	M2 Chimie	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	M1 Meca	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	M2 Meca	12,00	496,92 €	12,00	
Responsable pédagogique	L1 info	30,00	1 242,30 €	30,00	
Responsable pédagogique	L2 info	18,00	745,38 €	18,00	0,00
Responsable pédagogique	L3 info	18,00	745,38 €	18,00	0,00
Responsable pédagogique	M1 info	12,00	496,92 €	12,00	0,00
Responsable pédagogique	M2 info	12,00	496,92 €	12,00	0,00
Responsable apprentissage/alternance	M2 info	12,00	496,92 €	12,00	0,00
Responsable pédagogique	L1 Math et Appli + SAF	24,00	993,84 €	24,00	0,00
Responsable pédagogique	L2 Math et Appli + SAF	18,00	745,38 €	18,00	0,00
Responsable pédagogique	L3 Math et Applications + SAF	18,00	745,38 €	16,00	2,00

Responsable pédagogique	M1 Actuariat	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	M2 Actuariat	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Responsable pédagogique	L1 portail SV-ST	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Responsable pédagogique	L2 SV	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	L3SV parcours BMC	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	L3 SV parcours BO+BG	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	M1 Ecotox	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	M2 Ecotox	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	L2 ST	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	L3 ST	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	L1 Acoustique et Vibrations	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Responsable pédagogique	L2 Acoustique et Vibrations	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	L3 SPI parcours vibration	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	L3 SPI parcours Méca (2 responsables : vibration et mécanique)	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	M1 acoust	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	M1 acoust	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	M2 acoust	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	M2 acoust	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	M2 acoust	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	responsable CMI	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	L1 STAPS	84,00	3 478,44 €	0,00	84,00
Responsable pédagogique	L2 STAPS APAS	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	L2 STAPS APAS	6,00	248,46 €	0,00	6,00
Responsable pédagogique	L2 STAPS EM	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	L2 STAPS EM	6,00	248,46 €	0,00	6,00
Responsable pédagogique	L2 STAPS MS	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	L2 STAPS MS	6,00	248,46 €	0,00	6,00
Responsable pédagogique	L3 STAPS APAS	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	L3 STAPS APAS	6,00	248,46 €	0,00	6,00
Responsable pédagogique	L3 STAPS EM	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	L3 STAPS MS	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	M1 STAPS	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	M2 STAPS APAS	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	M1 MEEF EPS	18,00	745,38 €	0,00	18,00
Responsable pédagogique	M2 MEEF EPS	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Responsable pédagogique	LP AV	21,00	869,61 €	0,00	21,00
Responsable pédagogique	LP Moteur enviro	21,00	869,61 €	0,00	21,00

Responsable pédagogique	LP vehicules comp	15,00	621,15 €	0,00	15,00
Responsable pédagogique	LP TP geomesures	21,00	869,61 €	0,00	21,00
Responsable pédagogique	LP prod animale	15,00	621,15 €	0,00	15,00
Responsable pédagogique	LP CND	21,00	869,61 €	0,00	21,00
Responsable pédagogique	Pluripass	12,00	496,92 €	0,00	12,00
Responsable pédagogique	Pluripass	36,00	1 490,76 €	0,00	36,00
Directeur de département	Resp Dep Math	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Directeur de département	Resp Dep Phys	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Directeur de département	Resp Dep Acous	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Directeur de département	Resp Dep chimie	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Directeur de département	Resp Dep Biologie	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Directeur de département	Resp Dep Geol	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Directeur de département	Resp Dep Info	24,00	993,84 €	0,00	24,00
Directeur de département	Resp Dep STAPS	36,00	1 490,76 €	0,00	36,00
Directeur de département	Resp Dep STAPS	36,00	1 490,76 €	0,00	36,00
Directeur de département	Coord pôle anglais	12,00	496,92 €	0,00	12,00
		1578,00	65344,98	568,00	1010,00

Composante ou service : U.F.R_SCIENCES

Loi ORE

HTD allouées par l'université :	120		4 969,20 €
Utilisées :	120,00		
HTD allouées par l'UFR :	84		3 478,44 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	Prime sur budget Université (en HTD)	Prime sur budget composante ou service (en HTD)
Portail Bio		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Bio		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Mécanique		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Informatique		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Mathématiques		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Mathématiques		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Géologie		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Chimie		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Chimie		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Chimie		12,00	496,92 €	12,00	
Portail Physique		12,00	496,92 €		12,00
Portail STAPS		12,00	496,92 €		12,00
Portail STAPS		12,00	496,92 €		12,00
Portail STAPS		12,00	496,92 €		12,00
Portail STAPS		12,00	496,92 €		12,00
Portail STAPS		12,00	496,92 €		12,00
Portail STAPS		12,00	496,92 €		12,00
		204,00	8447,64	120,00	84,00

Composante ou service : ENSIM

HTD allouées par l'université :	180		7 453,80 €
Utilisées :	180,00		
HTD allouées par l'UFR :	248		10 269,68 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	Prime sur budget Université (en HTD)	Prime sur budget composante ou service (en HTD)
Responsable pédagogique	option IPS	36,00	1 490,76 €		36,00
Coordonnateur	24 h du code	36,00	1 490,76 €		36,00
Responsable pédagogique	option ASTRE	24,00	993,84 €		24,00
Coordonnateur	Recrutement	18,00	745,38 €		18,00
Responsable apprentissage/alternance	alternance info	67,00	2 774,47 €		67,00
Responsable apprentissage/alternance	alternance VAC	19,00	786,79 €		19,00
Responsable pédagogique	qualité	24,00	993,84 €		24,00
Responsable pédagogique	projets 4A et 5A	24,00	993,84 €		24,00
Directeur des études		80,00	3 312,80 €	80,00	
Responsable apprentissage/alternance	alternance info	29,00	1 200,89 €	29,00	
Responsable pédagogique	cycle préparatoire	18,00	745,38 €	18,00	
Responsable des stages		24,00	993,84 €	24,00	
Responsable apprentissage/alternance	alternance VAC	29,00	1 200,89 €	29,00	
		428,00	17723,48	180,00	248,00

Composante ou service : I.U.T_LAVAL

PRP - HTD allouées par l'université :

0,00

0,00 €

Utilisées :

PRP - HTD allouées par l'UFR :

1218,00

50 437,38 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	PRP sur budget Université (en HTD)	PRP sur budget composante ou service (en HTD)
Responsable RI	RESPONSABLE RELATIONS INTERNATIONALES - IUT LAVAL	30,00	1 242,30 €		30,00
Directeur des études	POLE ADMINISTRATIF - Département GB	70,00	2 898,70 €		70,00
Directeur des études	POLE PEDAGOGIQUE - Département GB	80,00	3 312,80 €		80,00
Responsable pédagogique	LP QUALHYPAA - Département GB	64,00	2 650,24 €		64,00
Responsable des stages	Département GB	32,00	1 325,12 €		32,00
Chargé de mission	TIC - Département GB	14,00	579,74 €		14,00
Coordonnateur	Recrutement - Département GB	15,00	621,15 €		15,00
Responsable poursuite d'études	Département GB	12,00	496,92 €		12,00
Responsable des projets	Département MMI	15,00	621,15 €		15,00
Directeur des études	Suivi des étudiants - Département MMI	60,00	2 484,60 €		60,00
Responsable des projets	Projets audiovisuels - Département MMI	20,00	828,20 €		20,00
Directeur des études	Emplois du temps - Département MMI	70,00	2 898,70 €		70,00
Responsable pédagogique	LP DIWA - Département MMI	40,00	1 656,40 €		40,00
Chargé de mission	Mise en place du BUT - Département MMI	48,00	1 987,68 €		48,00
Directeur des études	TC1 - Département TC	45,00	1 863,45 €		45,00
Directeur des études	TC2 - Département TC	45,00	1 863,45 €		45,00
Responsable emploi du temps	Département TC	40,00	1 656,40 €		40,00
Coordonnateur	Recrutement - Département TC	22,00	911,02 €		22,00
Responsable des projets	Département TC	40,00	1 656,40 €		40,00
Responsable des stages	Département TC	40,00	1 656,40 €		40,00
Coordonnateur	Relations avec les pays Anglophones - Département TC	20,00	828,20 €		20,00
Coordonnateur	Relations avec les pays Hispanophones - Département TC	20,00	828,20 €		20,00
Chargé de mission	Mise en place de l'alternance - Département TC	25,00	1 035,25 €		25,00
Responsable pédagogique	LP CD - Parcours CAA - Département TC	40,00	1 656,40 €		40,00
Responsable pédagogique	LP CD - Parcours DPA - Département TC	40,00	1 656,40 €		40,00
Directeur des études	Emplois du temps - Département INFO	65,00	2 691,65 €		65,00
Directeur des études	Suivi des étudiants - Département INFO	45,00	1 863,45 €		45,00
Responsable pédagogique	LP SIL - Département INFO	75,00	3 105,75 €		75,00

Responsable des projets	Département INFO	26,00	1 076,66 €		26,00
Responsable des stages	Département INFO	30,00	1 242,30 €		30,00
Chargé de mission	Mise en place l'alternance - Département INFO	30,00	1 242,30 €		30,00
		1218,00	50437,38	0,00	1218,00

PCA - HTD allouées par l'université :	264,00		10 932,24 €
Utilisées :	264,00		
PCA - HTD allouées par l'UFR :	170,00		7 039,70 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	PCA sur budget Université (en HTD)	PCA sur budget composante ou service (en HTD)
Directeur adjoint	Directeur adjoint à la recherche	50,00	2 070,50 €		50,00
Chef de département	Département Génie Biologique	96,00	3 975,36 €	66,00	30,00
Chef de département	Département Techniques de Commercialisation	96,00	3 975,36 €	66,00	30,00
Chef de département	Département Métiers du Multimédia et de l'Internet	96,00	3 975,36 €	66,00	30,00
Chef de département	Département Informatique	96,00	3 975,36 €	66,00	30,00
		434,00	17 971,94 €	264,00	170,00

Composante ou service : I.U.T_LE_MANS

PCA - HTD allouées par l'université :

264,00

10 932,24 €

Utilisées :

264,00

PCA - HTD allouées par l'UFR :

300,00

12 423,00 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	PCA sur budget Université (en HTD)	PCA sur budget composante ou service (en HTD)
Directeur adjoint		96,00	3 975,36 €		96,00
Responsable RI		36,00	1 490,76 €		36,00
Chargé de mission	« vie étudiante »	36,00	1 490,76 €		36,00
Responsable pédagogique	Responsable DUPFST	12,00	496,92 €		12,00
Chef de département	CHIMIE	96,00	3 975,36 €	66,00	30,00
Chef de département	GEA	96,00	3 975,36 €	66,00	30,00
Chef de département	GMP	96,00	3 975,36 €	66,00	30,00
Chef de département	MP	96,00	3 975,36 €	66,00	30,00
		564,00	23355,24	264,00	300,00

Composante ou service : I.U.T_LE_MANS

PRP - HTD allouées par l'université :

0,00

0,00 €

Utilisées :

PRP - HTD allouées par l'UFR :

1212,00

50 188,92 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	PRP sur budget Université (en HTD)	PRP sur budget composante ou service (en HTD)
Responsable des stages	GMP : Relations industrielles – Stage - notes	24,00	993,84 €		24,00
Directeur des études	GMP : BUT – Suivi des étudiants	72,00	2 981,52 €		72,00
Directeur des études	GMP : BUT – Emploi du temps	54,00	2 236,14 €		54,00
Responsable des stages	GMP : Relations industrielles – Stage - campus	18,00	745,38 €		18,00
Responsable gestion des notes	GMP	12,00	496,92 €		12,00
Chargé de mission	GMP : DUT – BUT	16,00	662,56 €		16,00
Responsable poursuite d'études	GMP	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	GMP : LP CFAO	16,00	662,56 €		16,00
Directeur des études	GMP : LP	14,00	579,74 €		14,00
Responsable apprentissage/alternance	GMP	12,00	496,92 €		12,00
Directeur des études	CHIMIE : 1A	60,00	2 484,60 €		60,00
Directeur des études	CHIMIE : 2A – Poursuites d'études	60,00	2 484,60 €		60,00
Responsable emploi du temps	CHIMIE : EDT DUT	30,00	1 242,30 €		30,00
Responsable des stages	CHIMIE – Stages à l'étranger	24,00	993,84 €		24,00
Responsable pédagogique	CHIMIE : LP AC Gestion notes - Apogée	44,00	1 822,04 €		44,00
Responsable pédagogique	CHIMIE : LP CF	30,00	1 242,30 €		30,00
Directeur des études	CHIMIE : DUT 2 Alternance (NB : O. Noël - PRAG)	24,00	993,84 €		24,00
Responsable des projets	CHIMIE : Projet tutoré 2A	12,00	496,92 €		12,00
Directeur des études	MP : 1A – Admission	40,00	1 656,40 €		40,00
Directeur des études	MP : 2A – Poursuites d'études	40,00	1 656,40 €		40,00
Responsable gestion des notes	MP	12,00	496,92 €		12,00
Responsable emploi du temps	MP	20,00	828,20 €		20,00
Responsable apprentissage/alternance	MP : Pilotage apprentissage 2A	20,00	828,20 €		20,00
Responsable des stages	MP	15,00	621,15 €		15,00
Directeur des études	GEA : 1A	96,00	3 975,36 €		96,00
Directeur des études	GEA : 2A	96,00	3 975,36 €		96,00
Responsable emploi du temps	GEA	96,00	3 975,36 €		96,00
Responsable pédagogique	GEA : Suivi étudiants sportifs haut niveau	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	GEA : LP GRH	26,00	1 076,66 €		26,00

Responsable pédagogique	GEA : LP RPC	26,00	1 076,66 €		26,00
Responsable pédagogique	GEA : LP ABF	26,00	1 076,66 €		26,00
Responsable pédagogique	GEA : LP MGO	30,00	1 242,30 €		30,00
Responsable pédagogique	GEA : LP GPS	26,00	1 076,66 €		26,00
Responsable pédagogique	GEA : Jurys GEA1	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	GEA : responsable interim LP ABF 1	9,00	372,69 €		9,00
Responsable pédagogique	GEA : Responsable interim LP ABF 2	9,00	372,69 €		9,00
Responsable pédagogique	GEA : Responsable Parcoursup et recrutement	35,00	1 449,35 €		35,00
Responsable RI	GEA	20,00	828,20 €		20,00
Responsable emploi du temps	GEA : EDT S4	6,00	248,46 €		6,00
Responsable pédagogique	GEA : Responsable tutorat	6,00	248,46 €		6,00
		1212,00	50188,92	0,00	1212,00

Composante ou service : MDL

HTD allouées par l'université :	0		0,00 €
---------------------------------	---	--	--------

Utilisées : 0

HTD allouées par l'UFR :	55,00		2 277,55 €
--------------------------	-------	--	------------

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	Prime sur budget Université (en HTD)	Prime sur budget composante ou service (en HTD)
Responsable des projets	Coordinateur pédagogique Parcours Plurilingues Flexibles	25,00	1 035,25 €		25,00
Responsable des projets	Coordinateur dispositifs pédagogiques et pôle interculturel	30,00	1 242,30 €		30,00
		55,00	2277,55	0,00	55,00

Composante ou service : SFC

HTD allouées par l'université :

0

0,00 €

Utilisées :

0

HTD allouées par l'UFR :

156

6 459,96 €

Fonction	Complément	Attribution totale en HTD 2021-22	En crédits (taux=41,41)	Prime sur budget Université (en HTD)	Prime sur budget composante ou service (en HTD)
Responsable pédagogique	VAE Master ESS MGEN	30,00	1 242,30 €		30,00
Responsable pédagogique	VAE Master MAE MGEN	30,00	1 242,30 €		30,00
Coordonnateur	Formations linguistiques	12,00	496,92 €		12,00
Responsable pédagogique	DU DERA	18,00	745,38 €		18,00
Responsable pédagogique	DAEU	30,00	1 242,30 €		30,00
Responsable pédagogique	DU Médiation	18,00	745,38 €		18,00
Responsable pédagogique	LP IGF	18,00	745,38 €		18,00
		156,00	6459,96	0,00	156,00

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT**Séance du 17 mars 2022****Primes pour responsabilités particulières et primes pour charge administrative****Le Comité technique,**

vu *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.*

après en avoir délibéré,

- **émet un avis défavorable: 5 abstentions, 2 voix pour et 3 voix contre.**

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Les lignes modifiées / ajoutées sont surlignées en vert

Fonction	Type	précisions	Modalités de détermination	Attribution: quotités en HETD	Attribution: montant	Conversion possible?	Précisions sur les modalités de conversions possibles
Présidence de l'Université	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.1 Décret n°84-431)		Totale de droit		non	
Vice-Présidence du Conseil d'administration	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.1 Décret n°84-431)		Totale de droit		non	
Vice-Présidence de la Commission de la Recherche	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.1 Décret n°84-431)		Totale de droit		non	
Vice-Présidence de la Commission Formation	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.1 Décret n°84-431)		Totale de droit		non	
Direction de l'IUT du Mans	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.2 Décret n°84-431)		deux tiers au plus de droit sur demande		non	
Direction de l'IUT de Laval	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.2 Décret n°84-431)		deux tiers au plus de droit sur demande		non	
Direction de l'ENSIM	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.2 Décret n°84-431)		deux tiers au plus de droit sur demande		non	
Directeur de l'UFR Droit, science économiques et de gestion	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.3 Décret n°84-431)		deux tiers au plus sur demande		non	
Direction de l'UFR Lettres langues et sciences humaines	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.3 Décret n°84-431)		deux tiers au plus sur demande		non	
Direction de l'UFR Sciences et techniques	Décharge	Décharge statutaire (art7.IV al.3 Décret n°84-431)		deux tiers au plus sur demande		non	
Vice-Présidence délégué aux relations internationales	Décharge	Décharge Décision établissement		La moitié au plus sur demande		non	
Responsable RFI Institut Claude Chappe	Décharge	Décharge Décision établissement		40	1 656,40 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Responsable RFI Institut Risques et assurance	Décharge	Décharge Décision établissement		40	1 656,40 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Responsable du pôle SHS	Décharge	Décharge Décision établissement		30	1 242,30 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction-adjointe MSH	Décharge	Décharge Décision établissement		18	745,38 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Responsable PIA ECND Academy	Décharge	Décharge Décision établissement		70	2 898,70 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
							Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Responsable PIA EUR Acoustique	Décharge	Décharge Décision établissement		40	1 656,40 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Responsable PIA Projet Etoile	Décharge	Décharge Décision établissement		96	3 975,36 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Coordination du projet GHaNa (the Genus Hasla , New marien ressources for blue technology and aquaculture) - Laboratoire MME-BIOSSE	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre (vote CR du 14/10/2021) Décharge pour projet collaboratif Horizon 2020 - Action Marie Skłodowska Curie Rise coordination financée sur Préciput ANR (Budget DRED)	48		Oui sous condition(s)	Dans la limite de 24HETD Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Coordination du projet ESPERANTO - Laboratoire LIUM	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre (vote CR du 14/10/2021) Décharge pour projet collaboratif Horizon 2020 - Action Marie Skłodowska Curie Rise coordination financée sur Préciput ANR (Budget DRED)	48		Oui sous condition(s)	Dans la limite de 24HETD Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Coordination du projet SciMove - Laboratoire TEMOS	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre (vote CR du 14/10/2021) Décharge pour projet collaboratif Horizon 2020 - Action Marie Skłodowska Curie Rise coordination financée sur Préciput ANR (Budget DRED)	48		Oui sous condition(s)	Dans la limite de 24HETD Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Coordination du projet Disco2 Store - Laboratoire LPG	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre (vote CR du 14/10/2021) Décharge pour projet collaboratif Horizon 2020 - Action Marie Skłodowska Curie Rise coordination financée sur Préciput ANR (Budget DRED)	24		Oui sous condition(s)	Dans la limite de 24HETD Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Partenaire du projet DeDNAed - Laboratoire IMMM	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre (vote CR du 14/10/2021) Décharge pour projet collaboratif partenaire financée sur le budget du projet européen	24		Oui sous condition(s)	Dans la limite de 24HETD Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Partenaire du projet SALUTE - Laboratoire LAUM	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre (vote CR du 14/10/2021) Décharge pour projet collaboratif partenaire financée sur le budget du projet européen	24		Oui sous condition(s)	Dans la limite de 24HETD Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Partenaire du projet CIRRUS - Laboratoire LAUM	Décharge	Décharge décision établissement	Délibération cadre (vote CR du 14/10/2021) Décharge pour projet collaboratif partenaire financée sur le budget du projet européen	24		Oui sous condition(s)	Dans la limite de 24HETD Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Coordination de la chaire industrielle MACIA 1 - Laboratoire LAUM	Décharge	Décharge décision établissement	Financée sur le budget de la Chaire	48		non	
Direction du laboratoire IMMM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (IMMM: 69 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	80	3 312,80 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
					- €		
Direction du laboratoire LAUM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (LAUM: 45 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	60	2 484,60 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
					- €		
Direction du laboratoire LIUM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (LIUM: 21 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	40	1 656,40 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Direction du laboratoire MMS	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (MMS: 19 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	30	1 242,30 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction du laboratoire LMM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (LMM: 14 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	30	1 242,30 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
					- €		
Direction du laboratoire MIP	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (MIP: 4 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	20	828,20 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Direction du laboratoire VIPS ²	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (VIPS ² : 1 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	20	828,20 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction du laboratoire LPG	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (LPG: 3 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	20	828,20 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction du laboratoire 3LAM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (3LAM: 34 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	50	2 070,50 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Direction du laboratoire ESO	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (ESO: 16 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	30	1 242,30 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction du laboratoire TEMOS	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (TEMOS: 12 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	30	1 242,30 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction du laboratoire CREN	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (CREN: 12 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	30	1 242,30 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
					- €		

Direction du laboratoire CREAAH	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (CREAAH: 6 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	20	828,20 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction du laboratoire Argumans	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (Argumans: 20 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	40 au lieu de 30	1 656,40 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction du laboratoire GAINS	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (Gains: 15 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	30	1 242,30 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Direction du laboratoire Themis-UM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (Themis-UM: 33 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	50 au lieu de 40	2 070,50 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction du laboratoire BIOSSE*	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (BIOSSE : 18 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	30	1 242,30 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction-adjointe du laboratoire IMMM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (IMMM: 69 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	80	3 312,80 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Direction-adjointe du laboratoire LAUM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (LAUM: 45 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	30	1 242,30 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
					- €		
					- €		
Direction-adjointe du laboratoire LIUM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (LIUM: 21 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	20	828,20 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction-adjointe du laboratoire 3LAM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (3LAM: 34 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	25	1 035,25 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Direction-adjointe du laboratoire Argumans	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (Argumans: 20 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	20	828,20 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction-adjointe du laboratoire Themis-UM	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de titulaires / labo (Themis-UM: 33 titulaires)	Les directeurs-trices des laboratoires et les responsables des laboratoires multisites de l'Université du Mans, lorsqu'ils sont enseignants-chercheurs, ont droit à une décharge de 10 h équivalent TD par tranche de 10 enseignants-chercheurs permanents ; s'ajoute à cette base de calcul, un plancher de 10h pour tous les laboratoires. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents est supérieur ou égal à 20, une décharge égale à la moitié de celle du directeur est accordée pour son ou ses adjoints. Pour les laboratoires dont le nombre de membres permanents titulaires est supérieur ou égal à 60, le volume d'heures de décharges attribués pour les adjoints au directeur est égal à celui du directeur sans qu'un directeur adjoint ne puisse bénéficier d'une décharge supérieur à la moitié de celle du directeur.	25 au lieu de 20	1 035,25 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction Ecole doctorale STT	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (STT: 35 doctorants)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	18	745,38 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction Ecole doctorale 3M	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (3M: 455 doctorants - Niveau bi-régional, 40 niveau LMU)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	91	3 768,31 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction Adjointe Ecole doctorale 3M	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (3M: 455 doctorants - Niveau bi-régional, 40 niveau LMU)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	20	828,20 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Direction Ecole doctorale MathSTIC	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (MathSTIC: 23 doctorants)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	12	496,92 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
					- €		
Direction Ecole doctorale SPI	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (SPI: 69 doctorants)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	35	1 449,35 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
					- €		
Direction Ecole doctorale SML	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (SML: 13 doctorants)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	12	496,92 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction Ecole doctorale ELICC	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (ELICC: 23 doctorants)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	12	496,92 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
					- €		
Direction Ecole doctorale EDGE	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (EDGE: 10 doctorants)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	12	496,92 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Direction Ecole doctorale DSP	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (DSP: 25 doctorants)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	13	538,33 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA

Direction Ecole doctorale ALL	Décharge	Décharge Décision établissement selon nombre de doctorants (2020-2021) / ED (ALL: 25 doctorants)	Barème appliqué: - Dir. ED à l'échelle UBL : 1h/5doctorants (1/2/3e année) avec un minimum 24 h et maximum 96 h - Directeurs adjoints d'ED, 0,5 h de décharge/doctorant avec un minimum de 12 h	13	538,33 €	Oui	Les décharges attribuées pour la direction des laboratoires de recherche, la responsabilité des projets RFI et PIA, la direction des écoles doctorales ont pour but de permettre aux intéressés de consacrer du temps à ces responsabilités. A titre dérogatoire, en fonction des contraintes spécifiques des intéressés, de leurs équipes de recherche et de formation, ils peuvent solliciter la conversion de tout ou partie de leur décharge en prime de charges administratives. Leur demande est examinée par le Conseil académique en formation restreinte. Taux de conversion: 1h de décharge = 41,41 € de PCA
Présidence de l'Université	Prime d'administration	Titre 1er du Décret N°90-50 et arrêté du 13/09/1990			27 489,09 €	non	
Direction de l'IUT du Mans	Prime d'administration	Titre 1er du Décret N°90-50 et arrêté du 13/09/1990			9 122,76 €	non	
Direction de l'IUT de Laval	Prime d'administration	Titre 1er du Décret N°90-50 et arrêté du 13/09/1990			9 122,76 €	non	
Direction de l'ENSIM	Prime d'administration	Titre 1er du Décret N°90-50 et arrêté du 13/09/1990			9 122,76 €	non	
Direction de l'UFR Droit, science économiques et de gestion	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	Non	
Direction de l'UFR Lettres langues et sciences humaines	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Direction de l'UFR Sciences et techniques	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Vice-Présidence du Conseil d'administration	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Vice-Présidence de la Commission de la Recherche	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Vice-Présidence de la Commission Formation	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			9 278,72 €	non	
Vice-Présidence délégué aux relations internationales	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement			6 185,81 €	non	
Direction du Collège doctoral	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		60	2 484,60 €	Oui	
					- €		
Direction du SUAPS	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		90	3 726,90 €	Oui	
Direction du SUIO-IP	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		90	3 726,90 €	Oui	
Direction de la Maison des Langues	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		90	3 726,90 €	Oui	
Chargé(e) de mission égalité Femmes/hommes	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		64	2 650,24 €	Oui	64 au lieu de 48
Chargé(e) de mission Institut STAPS	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		30	1 242,30 €	Oui	
Chargé(e) de mission Développement Durable et Responsabilité Sociétale	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		72	2 981,52 €	Oui	

Chargé(e) de mission Licence option Accès Santé (LAS)	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		24	993,84 €	Oui	
Chargé(e) de mission Entrepreneuriat Étudiant	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		36	1 490,76 €	Oui	
Chargé(e) de mission certification en langues	PRP au lieu d'une PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		24	993,84 €	Oui	
Chargé(e) de mission compétences numériques et PIX	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		24	993,84 €	Oui	
Chargé(e) de mission Pluri-pass 1A Le Mans et coordination	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		36	1 490,76 €	Oui	
Chargé(e) de mission Pluri-pass 1A Laval	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		24	993,84 €	Oui	
					- €	Oui	
Chargé(e) de mission IFSI	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		24	993,84 €	Oui	
Chargé(e) de mission IFMK	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		12	496,92 €	Oui	
Chargé(e) de mission IFE	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		12	496,92 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT du Mans - GEA	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
						Oui	
Chef(fe) de département IUT du Mans - GMP	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT du Mans - Chimie	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT du Mans - MP	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT de Laval - GB	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT de Laval - TC	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT de Laval - Informatique	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Chef(fe) de département IUT de Laval - MMI	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		66	2 733,06 €	Oui	
Direction de l'Antenne de l'UFR Droit, sciences économiques et de gestion à Laval	PCA	Titre II du Décret N°90-50 + Décision établissement		50	2 070,50 €	Oui	

Responsable de la certification en Anglais	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		24	993,84 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé du Pilotage Local du projet	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		18	745,38 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé action 1 Conception de l'évaluation et de la certification	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		12	496,92 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé action 2 Centralisation et réalisation de formations en ligne	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		12	496,92 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé action 3 Accompagnement et partage d'expériences	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		12	496,92 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé action 4 Environnement informatique et analyse de trace	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		24	993,84 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé action 5 étude d'impact	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		12	496,92 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé action 6 Diffusion et essaimage	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		15	621,15 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé action 7 comité éthique	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		12	496,92 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé UFR ST	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		24	993,84 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.

Ecri+ - Chargé UFR DEG	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		24	993,84 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé UFR LLSH	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		24	993,84 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé IUT 72	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		12	496,92 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé IUT 53	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		12	496,92 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Ecri+ - Chargé ENSIM	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement / Budget Ecri+		12	496,92 €	oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Projet Thélème - correspondant(e) de l'action 1	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		48	1 987,68 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Projet Thélème - correspondant(e) de l'action 2	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		48	1 987,68 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Projet Thélème - Référent(e) UFR STS	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		48	1 987,68 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Projet Thélème - Référent(e) UFR DEG (droit)	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		24	993,84 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Projet Thélème - Référent(e) UFR DEG (sciences économiques et gestion)	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		24	993,84 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Projet Thélème - Référent(e) UFR LLSH	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		48	1 987,68 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Enveloppe PRP Composante - UFR Droit sciences économiques et de gestion	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		502	20 787,82 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Enveloppe PRP Composante - UFR Lettres langues et sciences humaines	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		524	21 698,84 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.

Enveloppe PRP Composante - UFR Sciences et techniques	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		568	23 520,88 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Enveloppe PRP Composante - ENSIM	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		180	7 453,80 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Enveloppe PRP composante - Loi ORE - UFR Sciences et techniques	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		120	4 969,20 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Enveloppe PRP composante - Loi ORE - UFR Droit sciences économiques et de gestion	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		96	3 975,36 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Enveloppe PRP composante - Loi ORE - UFR Lettres, langues et sciences humaines	PRP	Décret N°99-855 + arrêté 4/10/1999 + décision établissement		96	3 975,36 €	Oui	Les primes de responsabilités pédagogiques sont convertibles en tout ou partie en décharge à la demande du bénéficiaire. Taux de conversion: 41,41 € de PRP = 1h de décharge pour les enseignants-chercheurs et 2h de décharge pour les enseignants du second degré.
Chargé de mission réflexion autour des formations à forts effectifs pour la ComUE Angers Le Mans - Psycho	Décharge	Budget de la ComUE		48	1 987,68 €	Oui	
Chargé de mission réflexion autour des formations à forts effectifs pour la ComUE Angers Le Mans - STAPS	Décharge	Budget de la ComUE		48	1 987,68 €	Oui	
Partenaire de l'ANR JCJC SituLearn	Décharge	Décharge décision établissement	Décharge dans le cadre de l'ANR JCJC SituLearn financée dans le cadre du projet ANR et prévue dans la convention	96		Non	

* cette fonction est proposée au vote sous réserve de la création du laboratoire BIOSSE

Mission Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DDRS)

Principales missions et activités

- Promouvoir au sein de l'université une culture partagée et collaborative de la transition socio-écologique ;
- Permettre l'incubation et la mise en œuvre de projets participant du développement durable de l'université quelque soit leur échelle et leur porteur (personnel, usager, association étudiante...);
- Coordination du label DDRS (animé par le Collectif pour l'intégration de la responsabilité sociétale et du développement durable dans l'enseignement supérieur) et portage de l'auto-évaluation.

Gouvernance de la mission

La philosophie de la mission est celle du travail collectif et du partage transversal d'idées et de projets sur l'engagement de l'établissement en faveur de la transition socio-écologique. Deux niveaux de gouvernance sont ainsi articulés afin que la mission puisse être le lieu d'appui, d'incubation, de soutien et de mise en œuvre de projets pouvant émaner du personnel comme des usagers de Le Mans Université.

Premier niveau de gouvernance : un comité de pilotage DDRS comme appui à la mission

La mission DDRS s'appuiera sur un comité de développement durable de l'université (CDD) ou comité de transition écologique de l'université (COTE) composé de manière collégiale à l'échelle de l'établissement. Réuni régulièrement (une fois par mois à une fois par trimestre en fonction des besoins), la fonction de ce comité sera de construire une connaissance commune de l'actualité de l'établissement sur les actions engagées en faveur du développement durable, de partager idées et projets, et de prendre des décisions sur les actions à soutenir et à engager.

Si la composition de ce comité reflète l'organisation institutionnelle de l'établissement au Mans comme à Laval, elle doit aussi et surtout fédérer les « forces vives » déjà engagées en matière de durabilité sur les campus. Le comité de pilotage pourrait être composé d'une vingtaine de membres au maximum selon la répartition suivante (tab. 1) représentant les deux campus.

Type de membre	Service/structure	Personne
Services communs et centraux	DATI	Directeur ou son représentant
	DATI/espaces verts	Un représentant
	Pôle qualité de vie au travail	Responsable ou son représentant
	Pôle culture scientifique	Responsable ou son représentant
	Service culture	Responsable ou son représentant
Collègues ressources		5 personnes engagées en matière de durabilité sur les campus
Etudiants	Association Univ' Vert	Un représentant
	Epicerie solidaire étudiante du Mans	Un représentant
	Autres étudiants ?	3 étudiants
Mission DDRS	Chargés de mission DDRS	Françoise Denis, Vincent Andreu-Boussut, David Peigné
	Personnel dédié au pôle développement durable	Recrutement à venir
Gouvernance		VPCA ou VP Recherche, VP Etudiant

Tableau 1 : Composition possible du comité de pilotage DDRS.

Second niveau de gouvernance : un réseau de référents internes de la mission et du label à l'échelle de l'établissement

Afin de diffuser la culture DDRS au sein de LMU et d'assurer la meilleure concrétisation possible des actions de développement durable, un réseau de référents internes de la mission (et du label) pourra être constitué. Un référent par composante (UFR droit et sciences économiques et de gestion, UFR lettres, langues et sciences humaines, UFR sciences et techniques, ENSIM, IUT Laval, IUT Le Mans), par laboratoire (GAINS, ARGUMans, THEMIS-UM, CREN, TEMOS, CREA AH, ESO, 3LAM, LAUM, IMMM, Géosciences, MMS, LMM, MIP, LIUM) et éventuellement par service. Ce réseau de référents interne est ainsi le relai privilégié pour la mise en œuvre des actions et projets en matière de transition socio-écologique. Des référents étudiants pourront également être proposés en relation avec le réseau étudiants actuellement en cours de mise en œuvre au titre de représentants des formations.

Principaux axes de travail de la mission DDRS

Quatre principaux axes de travail (non exhaustifs) peuvent être précisés ici.

Reconquête du label DDRS

Le référentiel du label DDRS a été rénové dans le courant de l'année 2021, l'auto-évaluation doit donc être engagée d'ici l'automne et l'hiver afin que le label obtenu par LMU puisse être conservé. Des contacts sont déjà pris avec CIRSES.

Participation aux projets de réaménagement du campus et renforcement de la prise en compte environnementale

Des projets de réaménagement du campus sont en cours, la mission pourra ainsi participer à la réflexion stratégique pour bien articuler les besoins d'équipements avec les enjeux environnementaux. Une articulation devra être développée avec le groupe de travail travaux au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) afin de fluidifier l'engagement en faveur de la transition socio-écologique. A ce titre, une réflexion est déjà engagée avec l'association Mini Big Forest pour l'aménagement de petites forêts urbaines sur le campus. Un autre projet pourrait être également engagé pour faciliter une meilleure connaissance de la biodiversité du campus avec le département de biologie et le service des espaces verts, autour d'un inventaire botanique ou un mini-atlas de la biodiversité (du type « Sauvages de mon campus » sur le modèle de « Sauvages de ma rue » du programme Vigie Nature porté par le MNHN). L'expérience du campus de Laval labellisé refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) depuis 2017 pourra également être profitable pour le campus du Mans.

Mobilités durables

Les mobilités quotidiennes et leur empreinte carbone constituent un sujet important sur lequel la mission doit continuer à s'engager en lien avec les services centraux mais aussi avec les collectivités locales. Le défi mobilité porté par Le Mans Métropole en est une illustration, et des contacts sont également pris auprès de la ville du Mans pour participer à la réflexion sur le renforcement des liaisons douces entre le campus et le centre-ville (pédestre, vélo...). La limitation de la circulation automobile sur le campus manceau (nombre de véhicules, réduction de la vitesse...) doit également être encouragée afin de favoriser les déplacements piétons. Au-delà de la conscientisation du personnel et des usagers de l'université, des actions d'incitation aux mobilités douces et au transport collectif doivent être imaginées. La réflexion engagée dans la préparation du plan mobilité de l'université doit donc être poursuivie et permettre de promouvoir des mobilités durables. Sur Le Mans, le plan de mobilité développé à l'échelle du quartier doit d'ailleurs intégrer progressivement le campus. La réflexion engagée avec le Mans Métropole et la SETRAM doit se poursuivre afin de proposer davantage de tramways aux créneaux horaires les plus fréquentés et saturés en lien avec l'horaire des enseignements.

D'une manière plus générale, c'est l'ensemble des mobilités qui doit être repensé à l'aune des évolutions de cadence du tramway (premier levier), de l'aménagement de la nouvelle gare de TER à l'hôpital (second levier) et de la réorganisation des horaires de début et de fin des cours (troisième levier).

Empreinte écologique de l'université

La question de l'empreinte écologique de l'université (des activités de recherche et d'enseignement) mérite également un examen attentif. Trois niveaux d'action sont d'ores-et-déjà identifiés. Le premier concerne la réduction de la consommation énergétique à travers la rénovation thermique des bâtiments (mais dont les aspects techniques ne sont pas de la compétence de la mission) et une réflexion engagée sur les sources d'énergie. Le second concerne la réduction de la production de déchets et l'instauration généralisé du tri sélectif et de composteurs. Sur ce sujet, la réflexion est déjà largement engagée et testée, notamment à l'UFR de sciences et techniques et avec le CROUS, et portée par les collègues spécialisés sur les déchets du laboratoire ESO. La question de la gestion des effluents produits à l'échelle des bâtiments pourra également être abordée, en imaginant des solutions plus écologiques, comme la phyto-épuration. Le dernier niveau d'action est celui de la dette carbone des activités de recherche. A l'aide de l'atelier collaboratif « Ma Terre en 180 minutes » porté par un réseau issu du monde académique (CNRS, IRD, INRAE, UGA), il serait possible d'engager une réflexion et la construction de scénarios de réduction de l'empreinte carbone des activités de recherche (mobilités de recherche, empreinte des infrastructures informatiques et numériques d'appui à la recherche...).

Engager l'université dans un dialogue avec la société

La mission a également un rôle à jouer au-delà du campus en lien avec la culture scientifique dans un dialogue participatif avec le territoire sur la transition socio-écologique. Elle est un facilitateur permettant de mettre l'expertise de l'université au service de la société. Des liens pourront ainsi être trouvés et développés avec le label science avec et pour la société auquel l'université est candidate, et avec le *think tank* neutralité Carbone à l'échelle du Mans qui souhaite accélérer les objectifs de neutralité carbone engagés pour 2040 par l'Europe (projet de *living lab*).

Moyens alloués

- Un personnel dédié au pôle développement durable ;
- Un à deux supports de stage de master (3 mois) par an afin de venir en appui aux actions engagées dans le cadre du pôle développement durable ;

Boîte à idées

- Mettre en œuvre une ou plusieurs récompenses pour les meilleures initiatives de l'année (ruban vert ?) ;
- Motiver les projets par un appel annuel ou bi-annuel (ou au fil de l'eau ?), notamment auprès des étudiants ;
- Réfléchir à l'instauration d'un budget participatif pour la mise en œuvre des projets/actions à mettre en œuvre (dépendant du budget de la mission, si elle dispose de moyens dédiés).